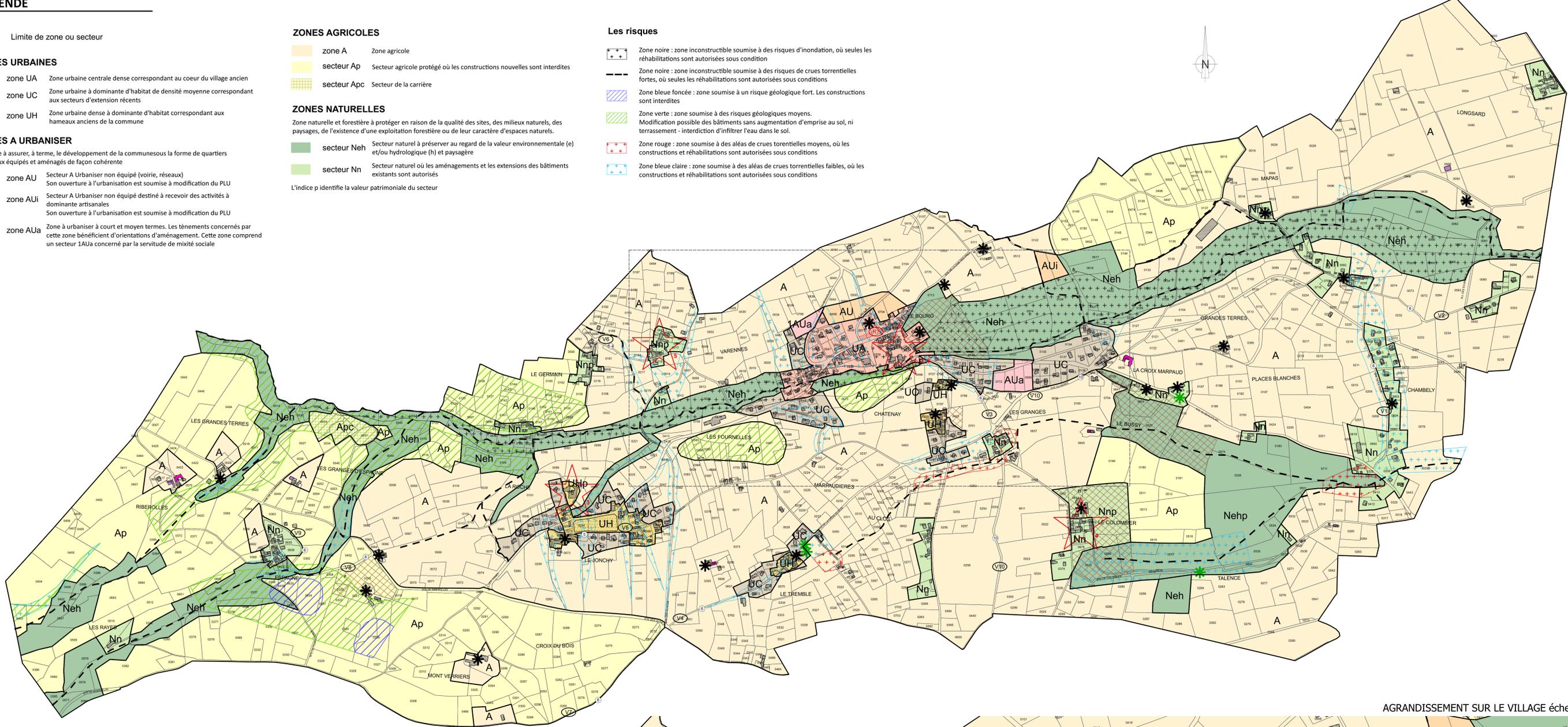


LEGENDE

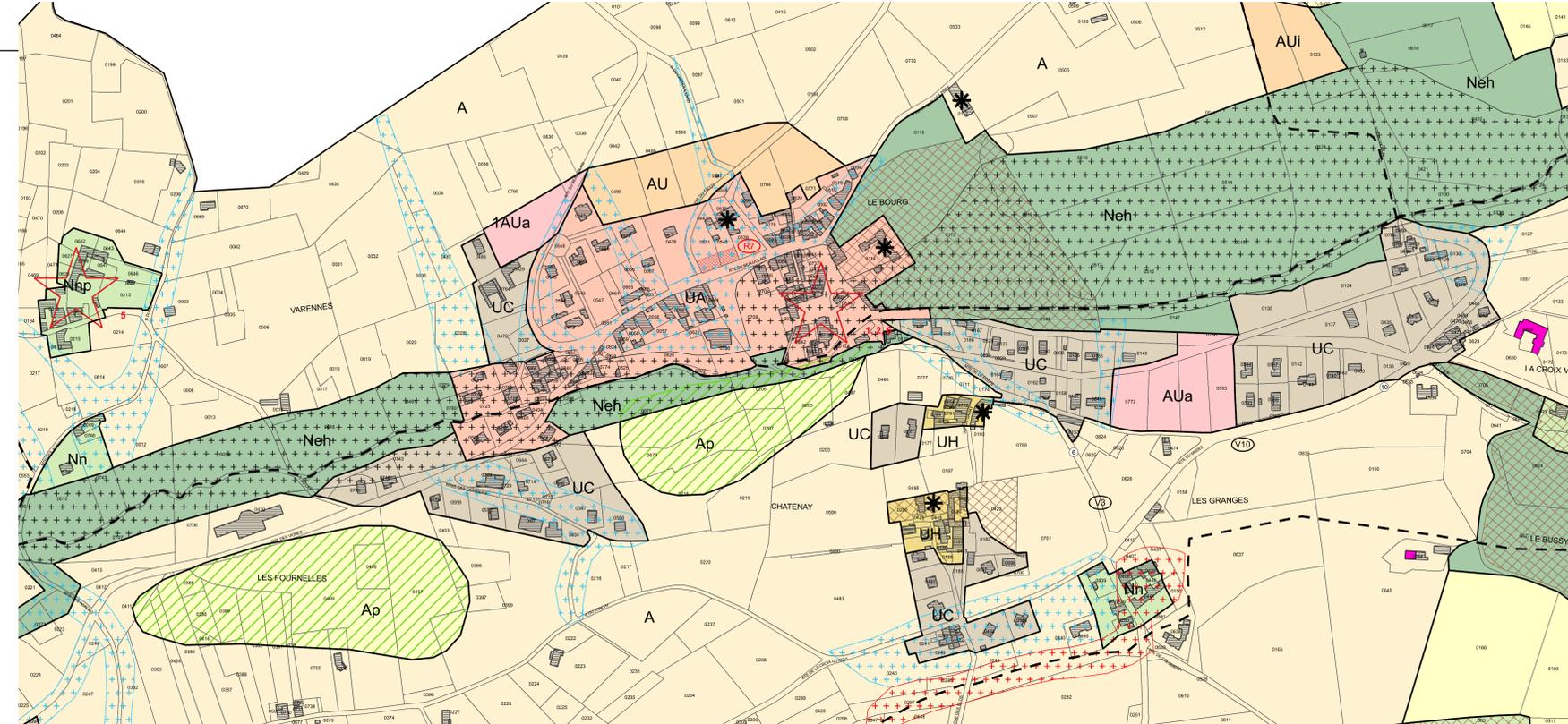
- Limite de zone ou secteur
- ZONES URBAINES**
- zone UA Zone urbaine centrale dense correspondant au coeur du village ancien
 - zone UC Zone urbaine à dominante d'habitat de densité moyenne correspondant aux secteurs d'extension récents
 - zone UH Zone urbaine dense à dominante d'habitat correspondant aux hameaux anciens de la commune
- ZONES A URBANISER**
- Destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente
- zone AU Secteur A Urbaniser non équipé (voirie, réseaux)
Son ouverture à l'urbanisation est soumise à modification du PLU
 - zone AUi Secteur A Urbaniser non équipé destiné à recevoir des activités à dominante artisanales
Son ouverture à l'urbanisation est soumise à modification du PLU
 - zone AUa Zone à urbaniser à court et moyen termes. Les tènements concernés par cette zone bénéficient d'orientations d'aménagement. Cette zone comprend un secteur 1AUa concerné par la servitude de mixité sociale

- ZONES AGRICOLES**
- zone A Zone agricole
 - secteur Ap Secteur agricole protégé où les constructions nouvelles sont interdites
 - secteur Apc Secteur de la carrière
- ZONES NATURELLES**
- Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de l'existence d'une exploitation forestière ou de leur caractère d'espaces naturels.
- secteur Neh Secteur naturel à préserver au regard de la valeur environnementale (e) et/ou hydrologique (h) et paysagère
 - secteur Nn Secteur naturel où les aménagements et les extensions des bâtiments existants sont autorisés
- L'indice p identifie la valeur patrimoniale du secteur

- Les risques**
- Zone noire : zone inconstructible soumise à des risques d'inondation, où seules les réhabilitations sont autorisées sous condition
 - Zone noire : zone inconstructible soumise à des risques de crues torrentielles fortes, où seules les réhabilitations sont autorisées sous conditions
 - Zone bleue foncée : zone soumise à un risque géologique fort. Les constructions sont interdites
 - Zone verte : zone soumise à des risques géologiques moyens. Modification possible des bâtiments sans augmentation d'emprise au sol, ni terrassement - interdiction d'infiltrer l'eau dans le sol.
 - Zone rouge : zone soumise à des aléas de crues torrentielles moyens, où les constructions et réhabilitations sont autorisées sous conditions
 - Zone bleue claire : zone soumise à des aléas de crues torrentielles faibles, où les constructions et réhabilitations sont autorisées sous conditions



AGRANDISSEMENT SUR LE VILLAGE échelle 1/2500ème



Plan Local d'Urbanisme
applicable au territoire de
SAINT-JULIEN



Modification simplifiée n° 4

03. Document graphique du Règlement

Echelles : 1/5000ème et 2500ème
En vue de remplacer le document graphique opposable

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé pour élargissement de voirie
- Largeur de l'emprise des emplacements réservés pour élargissement de voirie
le début et la fin de la servitude figurent dans la liste des emplacements réservés
- Terrain cultivé à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine végétal à protéger
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination pour une vocation d'habitation
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination pour une vocation d'activités artisanales
- Parc remarquable à protéger
- Voie classée bruyante : RD43 - Catégorie 3 (largeur 100m)
- Site archéologique
- 1- Eglise
- 2- Place publique - cimetière
- 3- La Roche - maison forte
- 4- Le Colombier - château fort
- 5- Le Déau ou Grange baudet - château fort
- 6- La Rigodière - château fort

Vu pour être annexé
à la délibération de mise à disposition
du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU
en date du

Le Président
Daniel FAURTE

